COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-OUEN - GUIDE DU RECENSEMENT CITOYEN ET DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC)

Introduction & Caractère obligatoire

Dès l'âge de 16 ans, chaque jeune citoyen de nationalité française a l'obligation civique et légale de se faire recenser auprès de sa mairie de domicile.

Cette formalité administrative constitue la première étape du parcours de citoyenneté. Elle est strictement indispensable : l'attestation délivrée sera exigée pour toute inscription à un examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique, notamment :

- Le baccalauréat général, technologique ou professionnel
- Les examens de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, BTS)
- L'accès aux plateformes d'enseignement supérieur (Parcoursup)
- Le permis de conduire (code de la route et épreuve pratique)
- Les concours de la fonction publique (administrative, hospitalière, territoriale ou militaire)

Étape 1 : Le Recensement Citoyen en Mairie

Quand effectuer la démarche ?

- **Période réglementaire :** Dès le jour de votre 16e anniversaire et dans les 3 mois qui suivent.
- **Régularisation :** Si le délai légal est dépassé, une régularisation sans pénalité demeure possible jusqu'à l'âge de 25 ans.

Où et comment s'inscrire ?

- **En mairie :** En vous présentant directement aux horaires d'ouverture à la Mairie de La Chapelle-Saint-Ouen. La démarche peut être accomplie par le mineur lui-même ou par l'un de ses représentants légaux.
- **En ligne :** Via le portail national officiel service-public.fr, en sélectionnant la télédéclaration de recensement citoyen si le service dématérialisé est actif.

Pièces justificatives à fournir

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).
- Le livret de famille à jour (mentionnant la filiation de l'enfant et de ses parents).
- Un justificatif de domicile récent de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphonie fixe).

L'attestation de recensement

À l'issue de l'enregistrement de votre dossier, la mairie vous délivre immédiatement une attestation de recensement citoyen.

Attention : Ce document est un exemplaire unique officiel. La mairie ne délivre aucun duplicata. Il est impératif de conserver soigneusement l'original et d'en faire des copies numériques ou papier pour vos futures inscriptions administratives.

Étape 2 : La Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

La suite logique du parcours citoyen

L'enregistrement de votre recensement auprès de l'administration municipale permet :

- D'être automatiquement convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- D'être inscrit d'office sur les listes électorales de votre commune à votre majorité (18 ans).

Modalités de convocation

- La convocation est transmise par le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) entre la date de recensement et le 18e anniversaire.
- Elle est généralement accessible et communiquée en ligne via le compte personnel créé sur majdc.fr, ou transmise par voie postale en cas d'absence de messagerie électronique active.

Déroulement de la journée

Au cours de cette session d'une journée :

- Vous recevez une sensibilisation aux enjeux de la Défense nationale et de la sécurité globale.
- Vous participez à une initiation aux gestes de premiers secours.

- Vous passez un test de compréhension de la langue française.
- Des présentations vous font découvrir les métiers des armées, de la réserve et les opportunités d'engagement citoyen (service civique, réserves opérationnelles).

Le certificat individuel de participation à la JDC

À l'issue de la journée, un certificat individuel de participation à la JDC vous est remis.

Ce certificat remplace l'attestation provisoire de recensement et devient le document définitif obligatoirement demandé pour justifier de votre situation vis-à-vis des obligations du service national, notamment pour toute candidature à un examen public ou au permis de conduire entre 18 et 25 ans.

Récapitulatif : Pourquoi est-ce indispensable ?

Démarche ou Projet visé	Document requis avant 18 ans	Document requis entre 18 et 25 ans
Examen du permis de conduire	Attestation de recensem...	Certificat individuel de p...
Baccalauréat, CAP, BEP, BTS	Attestation de recensem...	Certificat individuel de p...
Inscription dans l'enseignement supérieur	Attestation de recensem...	Certificat individuel de p...
Inscription d'office sur listes électorales	Automatique dès le rece...	Inscription effective dès ...

Contacts et Renseignements Utiles

Mairie de La Chapelle-Saint-Ouen

- Service de l'État Civil et des Élections
- Adresse : Mairie, 76780 La Chapelle-Saint-Ouen
- Démarches : Accueil du public aux heures d'ouverture pour le dépôt de dossier et la délivrance des attestations.

Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) compétent

- CSNJ de Rouen (Caserne Philippon, 76000 Rouen)
- Gestion des dossiers JDC, des convocations et des régularisations régionales.

Services numériques officiels

- Espace citoyen JDC : majdc.fr (suivi en ligne du dossier de convocation et téléchargement des justificatifs)
- Démarches administratives nationales : service-public.fr